

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-109 du 4 octobre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 septembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

Mm Y. RICHEZ, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, J.P. LORENT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, D. BEDU, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. J. P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER.

Objet : Développement Economique - Acquisition d'un terrain cadastré ZD 252 à Bapaume pour mise en réserve foncière.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté la nécessité de mettre en réserve foncière des terrains pour permettre les échanges culturels liés à la mise en œuvre des zones d'activités.

A ce titre, monsieur le Président propose de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terre agricole cadastrée ZD 252 d'une contenance de 49 a et 38 ca sur le territoire de la commune de Bapaume. Cette parcelle est contigüe de la parcelle agricole ZD 154, propriété de l'intercommunalité.

Monsieur le Président indique que cette parcelle, propriété de Monsieur Jean Marc DEVISE, est cédée pour un prix de 10 000 € soit 2,025 € le m². Cette parcelle est libre d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins trois abstentions (Mme F. LETURCQ, MM. M. FLAHAUT et M. LALISSE) :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle de terre agricole cadastrée ZD 252 d'une contenance de 49 a et 38 ca sur le territoire de la commune de Bapaume ;
- d'approuver le prix de vente de cette parcelle de terre agricole appartenant à Monsieur Jean Marc DEVISE pour le prix principal de 10 000 € ;
- d'approuver le principe d'une mise en réserve foncière de cette parcelle pour les besoins d'échanges culturels de l'intercommunalité avec les propriétaires exploitants ou exploitants concernés par les acquisitions foncières nécessaires à l'extension des zones d'activités ;

- d'autoriser Monsieur le nt à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition foncière ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette acquisition au titre du budget annexe développement économique.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 14/10/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-109 du 4/10/2022

Acquisition Parcelle Agricole ZD 252

Commune de Bapaume.